

ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE

NOUS SOUSSIGNES, ALLIANCE INTERNATIONALE D'ASSURANCES ET DE COMMERCE, SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCES – 14 RUE DE CLICHY – 75009 PARIS, CERTIFIONS QUE LA FEDERATION FRANÇAISE DE TIR A L'ARC (CI-APRES DESIGNEE PAR F.F.T.A.) - IMMEUBLE LE PAVE NEUF - 12 PLACE GEORGES POMPIDOU 93160 NOISY LE GRAND, A SOUSCRIT PAR NOTRE INTERMEDIAIRE UN CONTRAT D'ASSURANCES DE RESPONSABILITE CIVILE AUPRES DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES MAIF, SOUS LE NUMERO 4228719N, CE TANT POUR SON PROPRE COMPTE QUE POUR CELUI DES ASSURES ADDITIONNELS SUIVANTS :

- LES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES F.F.T.A., LIGUES REGIONALES ET COMITES DEPARTEMENTAUX, AINSI QUE LEURS REPRESENTANTS LEGAUX OU STATUTAIRES, LEURS DIRIGEANTS, LEURS PREPOSES, REMUNERES OU NON, DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ;
- LES BENEVOLES PRETANT LEUR CONCOURS AUX PERSONNES MORALES ASSUREES ;
- LES LICENCIES A LA FFTA ;
- LES PARTICIPANTS AUX SEANCES D'INITIATION ORGANISEE PAR UNE PERSONNE MORALE ASSUREE.

LE CONTRAT, CONFORME AUX ARTICLES L.321-1 A L.321-9 ET D.321-1 A D.321-5 DU CODE DU SPORT, A POUR OBJET DE COUVRIR CES ASSURES LORSQUE LEUR RESPONSABILITE CIVILE EST MISE EN CAUSE ET/OU ENGAGEE DANS LE CADRE DE LEURS ACTIVITES SPORTIVES ET ASSOCIATIVES.

LE MONTANT DES GARANTIES ET FRANCHISES, Y COMPRIS FRAIS DE DEFENSE SONT LES SUIVANTS :

GARANTIES	MONTANTS	FRANCHISE PAR SINISTRE
RESPONSABILITE CIVILE GENERALE (2.5.1)		
Tous dommages confondus	30 000 000 € par sinistre et par an	Néant
Dont		
• Dommages corporels et Immatériels consécutifs dont responsabilité médicale	30 000 000 € par sinistre	Néant
• Dommages Matériels et Immatériels consécutifs	10 000 000 € par sinistre	Néant
• Dommages Immatériels non consécutifs	1 000 000 € par sinistre et par année d'assurance	1 500 € par sinistre
SOUS LIMITATIONS PARTICULIERES		
• Occupations temporaires des locaux à l'étranger	5 000 000€ / sinistre	Néant
• Atteintes à l'environnement	1 500 000 € par année d'assurance	760 € par sinistre
• Intoxication alimentaire	5 000 000 € par année d'assurance	Néant
• Faute inexcusable	2 500 000 € par sinistre et par an	Néant
• Dégradations immobilières	15 000 € par sinistre	150€
• Dommages aux biens confiés	50 000 € par sinistre	150€
• RC liée aux Maladies transmissibles, tous dommages confondus	2 000 000 € par année d'assurance	Néant
A l'exception des dommages immatériels non consécutifs	50 000€ par année d'assurance	Néant
• Vol par préposés	50 000 € par sinistre	Néant
• Vol Vestiaires	10 000 € par sinistre	100 €
• Violation du secret médical	155 000 € / sinistre	Néant
ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE DES DIRIGEANTS ET MANDATAIRES SOCIAUX (6.3.1)	1 500 000€ par sinistre et par an	Néant
DEFENSE (3.2.1)		
• Défense	300 000€ par sinistre	Néant
• Défense des salariés	20 000 € par sinistre	Néant
• Défense pénale des dirigeants (6.5.)	50 000 € par sinistre	Néant
La garantie est toutefois limitée à 30 000 000 € par sinistre tous dommages confondus Sauf dans le cas des déplacements USA/CANADA : plafond de 5 000 000 € par sinistre tous dommages confondus.		

VOTRE ASSOCIATION BENEFICIE DES GARANTIES ET CONDITIONS CI-DESSUS MENTIONNEES EN QUALITE DE GROUPEMENT SPORTIF AFFILIE F.F.T.A.
ET ASSURE ADDITIONNEL, NOTAMMENT SUR LES LIEUX DE PRATIQUES CI-DESSOUS REFERENCES :

1033091 - S.A.G.C. SECTION TIR A L'ARC

- COMPLEXE SPORTIF DE BOUZET - Tir à 18m : CHEMIN DE CANEJAN 33610 CESTAS

CETTE ATTESTATION A ETE DELIVREE POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT POUR LA PERIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOUT 2027.
ELLE NE SAURAIT ENTRAINER CEPENDANT LES ASSUREURS AU-DELA DES CONDITIONS ET LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE SUIVANT LE
TABLEAU DES GARANTIES CI-DESSUS.

**ALLIANCE INTERNATIONALE
D'ASSURANCES & DE COMMERCE**
14 rue de Clichy 75311 PARIS Cedex 09
SIREN 784 199 291
Courtier B - N°ORIAS 07 005 935